

## Quelques recommandations de gestion :

Étant donné l'impact du piétinement du bétail et des déjections sur la qualité physico-chimique des cours d'eau, il est recommandé d'installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail. Des financements publics peuvent être mobilisés sous certaines conditions pour ce type d'opérations.

Il est fortement recommandé de supprimer les barrages ne possédant plus d'utilité, en prenant les précautions nécessaires pour éviter toute détérioration des cours d'eau tributaires (épanchement de vase, mise en suspension de particules nocives, affaissement des berges...). L'opérateur local Natura 2000 et les services de la DDAF sont à la disposition des propriétaires de barrages et de plans d'eau pour tout renseignement technique et pour des aides financières éventuelles.

## L'adhérent s'engage :

1. à conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc ou les dessouchages ne sont pas autorisés.

*Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.*

2. à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau. Sont donc exclus les travaux hydrauliques tels que la création de plans d'eau ou de barrages, l'enrochement des berges, le remblaiement, la rectification ou le recalibrage de cours d'eau, sauf autorisation des services de l'eau de la DDAF.

*Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges, accord écrit de la DDAF le cas échéant.*

3. à maintenir les vannes de son barrage ouvertes de manière à permettre le libre écoulement de l'eau et la circulation des poissons. Cette opération doit intervenir dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, en associant l'opérateur local et les services de la DDAF.

*Points de contrôle : vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.*

4. à ne procéder au maximum qu'à un seul lâcher de truites par an, de préférence 'arc-en-ciel'. Ces déversements ne se feront qu'avec des individus adultes et sur le cours principal de la Druance.

*Points de contrôle : autorisations sanitaires et plans de déversement piscicole.*

*Un radier, zone où le courant s'accélère, sur la Rocque*



## C. Les bois et les forêts .....



Les bois et forêts représentent plus de 15% de la superficie du site. Les propriétés forestières se présentent sous la forme d'une multitude d'unités de petite dimension, fortement morcelées, situées sur les versants les plus pentus ou en lanières le long des cours d'eau. Ils possèdent un intérêt environnemental majeur en protégeant la ressource en eau et les lieux de vie des espèces aquatiques.

Afin de garantir l'intérêt environnemental des bois et des forêts, la poursuite d'une gestion douce et adaptée aux conditions locales, c'est-à-dire privilégiant la présence d'essences autochtones et diversifiées tant au niveau des classes d'âge que des essences, est nécessaire.



### Rappel succinct de la réglementation forestière :

- L'exécution de travaux forestiers dans le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de la DDAF dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (Code de l'environnement, art. L 432-3).
- La destruction et le défrichage des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1).

### Quelques recommandations de gestion :



Il est recommandé de réaliser des prélèvements de bois réguliers afin de maintenir l'équilibre des peuplements forestiers, tant au niveau de la diversité des classes d'âge que de la diversité des essences. On s'orientera de préférence vers une régénération naturelle des peuplements forestiers et vers une gestion multifonctionnelle des bois.

Lors d'opérations d'exploitation et d'entretien des bois et des forêts nécessitant de traverser des cours d'eau, l'opérateur local Natura 2000 peut aider les propriétaires à choisir les dispositifs de franchissement les plus respectueux des cours d'eau et de l'écosystème et les moins onéreux.

*Amanite tue-mouche*

## L'adhérent s'engage :

1. à recourir, lorsque des opérations de reboisement sont prévues, à des plantations d'essences appartenant à la liste des essences autorisées (Cf. annexe, p. 14), en favorisant des reboisements en faible densité et en profitant de l'accompagnement des essences secondaires, plantées ou spontanées.

*Points de contrôle : essences plantées au regard de la liste des essences autorisées, factures des plants ou document d'accompagnement.*

2. à conserver, lorsqu'elles sont présentes, les essences arbustives et arborées constituant le sous-étage des peuplements forestiers, c'est à dire à ne pas dessoucher ces essences locales. Le repérage du sous-étage existant sera réalisé avec l'opérateur local avant la signature de la Charte.

*Points de contrôle : absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant le sous-étage (repérage avant la signature avec l'opérateur local).*



*L'Écrevisse à pattes blanches, espèce des ruisseaux forestiers et bocagers*



3. à respecter la qualité des cours d'eaux en excluant tout dépôt d'andains et de rémanents à moins de 20 mètres des berges.

*Points de contrôle : absence de dépôt d'andains ou de rémanents à moins de 20 mètres des berges des cours d'eau.*

4. à ne pas recourir à une coupe rase des peuplements forestiers situés à une distance de moins de 50 mètres d'un cours d'eau, sauf autorisation conjointe DIREN/DDAF.

*Points de contrôle : absence de coupe rase.*

5. à mettre en conformité, dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, son plan simple de gestion ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente Charte.

*Points de contrôle : vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de trois ans.*

## D. Les prairies et le bocage .....



Les prairies et le bocage représentent plus de 75% de la superficie du site Natura 2000 « Bassin de la Druance ». Le maintien de ces milieux à vocation agricole représente un enjeu fort tant au niveau des richesses naturelles qu'ils représentent, qu'au niveau des pratiques agricoles qui permettent le maintien de milieux ouverts et de cours d'eau de bonne qualité.



Pour réussir à préserver les espèces aquatiques présentes sur le site et leurs lieux de vie, le maintien de pratiques extensives est fondamental. Cela implique non seulement de maintenir la végétation existante (haies, talus, prairies permanentes, ripisylve), qui contribue à limiter l'écoulement d'éléments toxiques vers les cours d'eau, mais aussi d'utiliser les intrants de manière modérée (engrais, produits phytosanitaires). Il s'agit également de préserver les cours d'eau et leurs berges en veillant à limiter l'impact du piétinement des bovins à la fois sur les berges et à l'intérieur du lit des cours d'eau. Le piétinement provoque en effet une destruction directe de l'habitat des espèces aquatiques et une dégradation de la qualité de l'eau par la mise en suspension de sédiments et par les déjections. D'autre part, l'utilisation de certaines molécules lors de traitements antiparasitaires des animaux peut altérer le fonctionnement des écosystèmes de prairies en affectant la faune coprophage (c'est-à-dire se nourrissant des matières fécales, tels les Coléoptères et Diptères coprophages...) et l'ensemble de la chaîne alimentaire : oiseaux, chauves-souris...



*Paysage bocager dont le réseau de haies joue un rôle essentiel pour la qualité de l'eau.*

### Rappel succinct de la réglementation sur les prairies :

- Le site Natura 2000 « Bassin de la Druance » est classé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Ainsi, des périodes et des distances d'épandage des effluents d'élevage doivent être respectées ainsi qu'un plafond annuel de 170 kg d'azote par hectare de surface épandable (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).
- Une distance minimale d'épandage des effluents d'élevage est fixée à 35 mètres des sources, puits et forages, berges des cours d'eau (Règlement sanitaire départemental du Calvados et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

## Quelques recommandations de gestion :

Il est recommandé de privilégier une gestion des parcelles agricoles sur un mode extensif afin de maintenir un faible niveau d'utilisation des intrants (amendements et produits phytosanitaires).

En cas de pâturage, on limitera l'utilisation de vermifuges à longue période de rémanence, comme ceux de la famille des avermectines et des pyréthriinoïdes. L'utilisation de molécules antiparasitaires moins nocives pour la faune du sol, telles que les benzimidazoles, les lévamisoles, les imidazothiazoles, les salicylanilides ou les isoquinoléines sera privilégiée. Dans tous les cas, lorsque les animaux sont mis à l'étable ou en stabulation, il est préférable d'administrer les vermifuges au moins un mois avant la mise à l'herbe.

Les haies remplissent de nombreuses fonctions environnementales, paysagères et économiques. Il est recommandé d'orienter leur entretien vers une structure à trois strates (herbacée, arbustive, arborée) pour qu'elles puissent exprimer tout leur potentiel. Lors de l'entretien des haies, on privilégiera l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scie, lamier à couteaux ou barre de coupe/sécateur...).

## L'adhérent s'engage :

1. à conserver les prairies permanentes et les zones humides qui se trouvent sur ses parcelles : elles contribuent à la bonne santé des cours d'eau. Sont donc exclues les opérations de pose de drains enterrés, de mise en culture (par semis ou sursemis), de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ainsi que la création de plans d'eau (sauf de mares de taille inférieure à 50 m<sup>2</sup>). L'entretien manuel des drains existants est possible.

*Points de contrôle : absence de drainage, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement, de nouveaux plans d'eau d'une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>.*

2. à conserver les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés en bon état. L'arrachage de haies peut être autorisé dans certaines conditions et à titre exceptionnel par la DDAF. Tout arrachage devra être compensé par la replantation, dans le périmètre du site, d'un linéaire équivalent de haies, avec des essences locales inscrites en annexe de la Charte et en recherchant un effet de lutte contre le ruissellement. L'emplacement des nouvelles haies et les modalités de plantation devront être convenus avec l'opérateur. Par ailleurs, tout entretien des haies sera réalisé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.

*Points de contrôle : absence d'arrachage des haies sans l'accord écrit de la DDAF ; replantation de haies selon les modalités convenues avec l'opérateur.*

3. à employer, en cas de plantation d'une haie, des essences arbustives ou arborées figurant dans la liste en annexe, page 14, et en favorisant le mélange des essences.

*Points de contrôle : absence de plantation d'essences autres que celles figurant en annexe.*

4. à maintenir ses talus enherbés.

*Points de contrôle : présence des talus enherbés recensés à la signature de la Charte.*



Prairie à renoncules





## Annexe

### Liste des essences locales autorisées pour des reboisements forestiers et pour des plantations de haies

	Essences principales	Essences d'accompagnement
Aubépine monogyne ( <i>Crataegus monogyna</i> )		X
Aubépine épineuse ( <i>Crataegus laevigata</i> )		X
Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> )	X	X
Bouleau pubescent ( <i>Betula alba</i> )	X	X
Charme ( <i>Carpinus betulus</i> )		X
Châtaignier ( <i>Castanea sativa</i> )	X	X
Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> )	X	X
Chêne rouvre ( <i>Quercus petraea</i> )	X	
Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> )		X
Érable champêtre ( <i>Acer campestre</i> )		X
Érable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus</i> )		X
Fusain d'Europe ( <i>Euonymus europaeus</i> )		X
Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> )	X	X
Hêtre ( <i>Fagus sylvatica</i> )	X	X
Houx ( <i>Ilex aquifolium</i> )		X
Merisier ( <i>Prunus avium</i> )		X
Néflier ( <i>Mespilus germanica</i> )		X
Noisetier ( <i>Coryllus avellana</i> )		X
Orme champêtre ( <i>Ulmus minor</i> )		X
Poirier sauvage ( <i>Pyrus pyraster</i> )		X
Pommier sauvage ( <i>Malus sylvestris</i> )		X
Prunelier ( <i>Prunus spinosa</i> )		X
Saule ( <i>Salix sp.</i> ) sauf ornementaux	X	X
Sorbier des oiseleurs ( <i>Sorbus aucuparia</i> )		X
Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> )		X
Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata</i> )		X
Troène européen ( <i>Ligustrum vulgare</i> )		X
Viorne obier ( <i>Viburnum opulus</i> )		X

Dessins et photos de T. BIERO / CPIE des Collines normandes, X. BROSSE / CPIE des Collines normandes, J-P. DORON, F. CAYET, L. GIVERNAUD / CPIE des Collines normandes, J-C. GOUBERT, R. HARIVEL, A. HARIVEL / CPIE des Collines normandes et A. RICHARD / Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.



## Formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Bassin de la Druance » (FR2500118)

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte et rayez les mentions inutiles.  
Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la Charte.

- ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX
- LA RIVIÈRE ET SES BERGES
- LES BOIS ET LES FORÊTS
- LES PRAIRIES ET LE BOCAGE

Je soussigné(e), Mlle/Mme/M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle/Mme/M....., propriétaire / mandataire,  
Mlle/Mme/M....., propriétaire / mandataire,  
Mlle/Mme/M....., propriétaire / mandataire,  
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Bassin de la Druance » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans/10 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé par la DDAF.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :



Feuilles  
d'aulne

## La Charte Natura 2000

**Natura 2000** est la politique de l'Union européenne en faveur de la diversité biologique. Ce programme a pour but de favoriser la conservation de la faune, de la flore et des écosystèmes les plus caractéristiques d'Europe au sein de territoires remarquables, les sites Natura 2000.

**Le site Natura 2000 « Bassin de la Druance »**, dans le Calvados, a été désigné pour quatre espèces animales d'eau douce devenues rares dans de nombreuses régions françaises : le Chabot, la Lamproie de Planer, mais surtout l'Écrevisse à pattes blanches et le Saumon atlantique.

**Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement** des Collines normandes a été chargé par le Préfet du Calvados d'animer la concertation avec les acteurs locaux pour atteindre les objectifs de préservation de ces espèces vulnérables et des écosystèmes dont ils dépendent. Car n'oublions pas que, d'une certaine manière, l'humanité elle-même est dépendante d'écosystèmes en bon état de fonctionnement.

**Un Document d'objectifs** a été produit avec l'aide des habitants, des propriétaires, des exploitants et des élus installés sur les quelques 5 800 hectares du site. Ce Document d'objectifs fixe les grandes orientations de gestion et les moyens d'action pour garantir le maintien du site dans un état favorable, en bonne intelligence avec la population locale.

Issue du Document d'objectifs, **la Charte Natura 2000** permet à tous les propriétaires fonciers ainsi qu'aux titulaires de droits sur les parcelles du site (fermiers, associations de pêche, collectivités locales...) de s'engager aux côtés de l'État sur ces questions de biodiversité. Les engagements inscrits dans la Charte décrivent des actions simples et pleines de bon sens. Ainsi, par des méthodes classiques de gestion des terrains directement favorables à la biodiversité, tout un chacun peut affirmer, en signant la Charte, sa volonté de contribuer à la qualité de l'environnement. En retour, le signataire de la Charte Natura 2000 peut bénéficier d'avantages divers, dont l'exonération de la Taxe sur le Foncier non-bâti sur les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et personnels.

Merci à R. Harivel, J-P. Doron, F. Cayet, J-C. Goubert et à l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques, dont les photos et dessins illustrent la Charte.

Pour tout renseignement :

### **Maître d'ouvrage**

Direction Régionale de l'Environnement  
CITIS - Le Pentacle  
Av. de Tsukuba, 14209 HÉROUVILLE  
Tél : 02.31.46.70.00.  
[www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr)

### **Opérateur local**

CPIE des Collines normandes  
Maison de la Rivière et du Paysage  
Le Moulin - 61100 SÉGRIE-FONTAINE  
Tél : 02.33.96.79.70.  
[www.cpie-collinesnormandes.org](http://www.cpie-collinesnormandes.org)

### **Opérateurs associés**

Cellule d'Assistance Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie  
Le Moulin - 61100 SÉGRIE-FONTAINE - Tél : 02.33.62.25.10. - [www.cater.free.fr](http://www.cater.free.fr)

Chambre d'Agriculture du Calvados  
6 promenade de Sévigné - 14050 CAEN cedex - Tél : 02.31.70.25.25.  
[www.calvados.chambagri.fr](http://www.calvados.chambagri.fr)